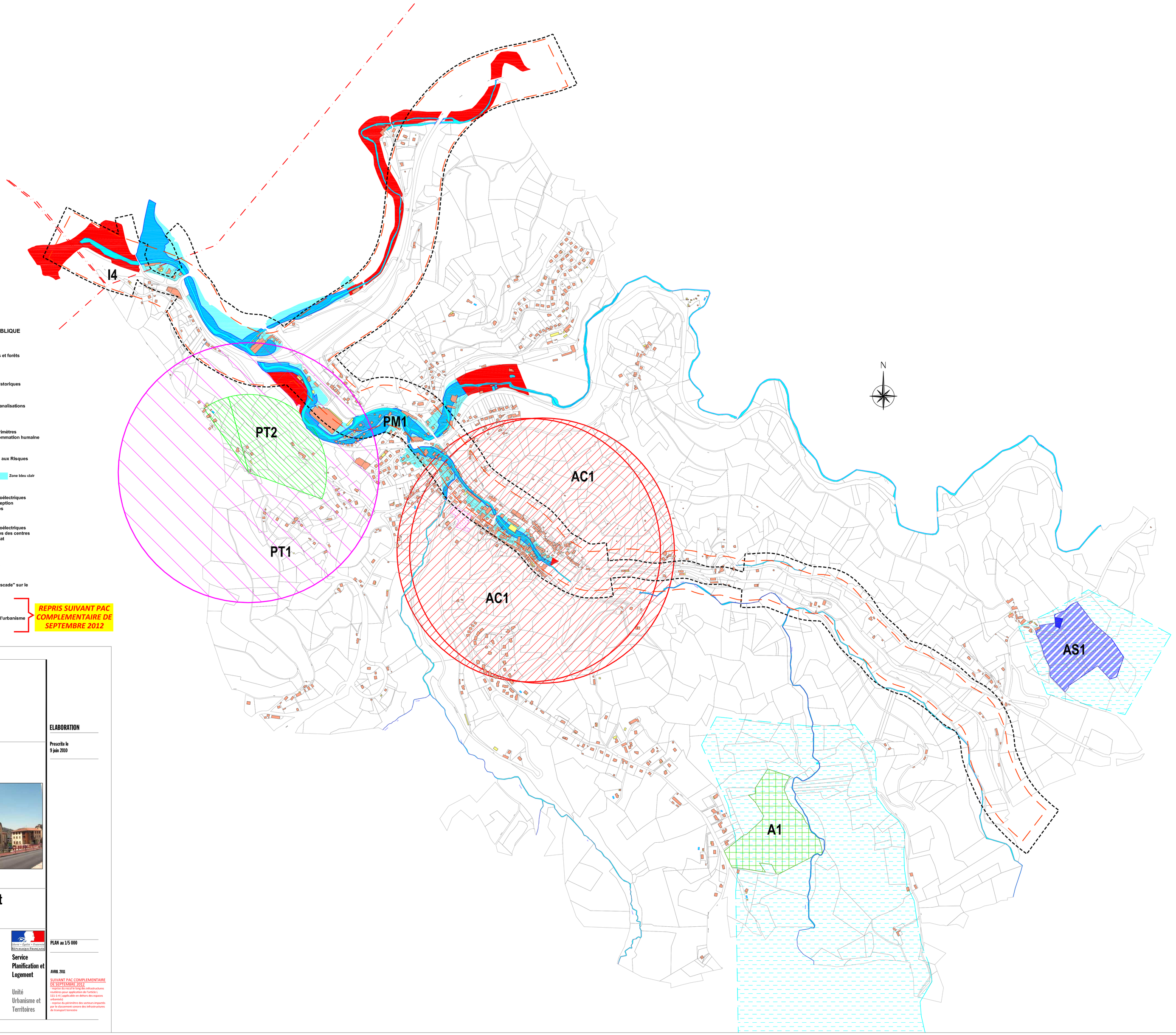

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- A1 — Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- AC1 — Servitudes de protection des monuments historiques
- I4 — Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- AS1 — Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine
- PM1 — Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles
  - Zone rouge
  - Zone bleu foncé
  - Zone bleu clair
- PT1 — Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 — Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

INFORMATIONS DIVERSES

- Bassins versants des prises d'eau de "La Cascade" sur le ruisseau de Boussac et de "Sauge"
- Périmètre des secteurs affectés par le bruit
- Application de l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme (hors parties actuellement urbanisées)

REPRIS SUIVANT PAC COMPLEMENTAIRE DE SEPTEMBRE 2012

Commune
de
LAGUENNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Porter à la connaissance de l'Etat

Document graphique

direction départementale des
Territoires de la Corrèze

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service
Planification et
Logement

Unité
Urbanisme et
Territoires

ELABORATION

Prescrite le
9 juin 2010

PLAN au 1/5 000

AVRIL 2011

SUIVANT PAC COMPLEMENTAIRE DE SEPTEMBRE 2012
- reprise du recul le long des infrastructures routières pour application de l'article L 111-1-4 L applicable en dehors des espaces urbanisés
- reprise du périmètre des secteurs impactés par le bruit pour prise en compte des infrastructures de transport terrestre